

RECEPISSE DE DEPOT

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LAVAL

B.P.0415 (9 Place de la Tremoille)
53004 LAVAL CEDEX
TEL: 02 43 59 70 80 - FAX : 02 43 58 15 67
www.infogreffe.fr

ACTUALIS

ZAC de Terre Rouge
53200 Azé

V/REF :

N/REF : 87 B 113 / 2012-A-672

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE LAVAL certifie qu'il a reçu le 29/02/2012,

Projet de traité de fusion du 28/02/2012

- Fusion-Absorption de la (des) sociétés SA "A.J.A. CONSEIL" - r.c.s. Laval 352 033 393

Concernant la société

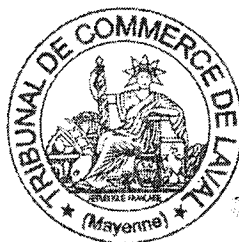
ACTUALIS
Société anonyme
ZAC de Terre Rouge
53200 Azé

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2012-A-672 le 29/02/2012

R.C.S. LAVAL 341 228 427 (87 B 113)

Fait à LAVAL le 29/02/2012,

LE GREFFIER





PROJET DE TRAITE DE FUSION

entre

la Société ACTUALIS

et

la Société AJA CONSEIL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur Jean ANGOT**, agissant ès qualité de Président Directeur Général de la société ACTUALIS, Société anonyme au capital de 159 600 € dont le siège social est à AZE (53200) – ZAC de Terre Rouge et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 341 228 427 RCS LAVAL

Dûment habilité aux fins des présentes par une décision du Conseil d'administration en date du 17 février 2012.

Ci-après dénommée "la société absorbante",
De première part

ET :

- **Monsieur Jean ANGOT**, agissant ès qualité de Président Directeur Général de la société AJA CONSEIL, société anonyme au capital de 657 512,61 Euros, dont le siège social est situé à AZE (53200) – ZAC de Terre Rouge, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 352 033 393 RCS LAVAL,

Dûment habilité aux fins des présentes par une décision du Conseil d'administration en date du 17 février 2012.

Ci-après dénommée "la société absorbée",
De seconde part

PREALABLEMENT A LA CONVENTION DE FUSION, OBJET DES PRESENTES,
IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Handwritten signature

Les parties souhaitent réaliser la fusion de la société ACTUALIS avec la société AJA CONSEIL par voie d'absorption de cette dernière par la société ACTUALIS, selon les dispositions des articles L 236-1 et suivants du code de commerce, R 236-1 et suivants du code de commerce, et sous le régime fiscal de faveur prévu par les articles 210-A et 816 du Code général des impôts.

Cette opération serait réalisée par l'apport par la société absorbée à la société absorbante de la totalité de son actif contre la prise en charge de l'intégralité de son passif, dans les termes et conditions stipulés aux présentes.

CHAPITRE I : Exposé préalable

I - Caractéristiques des sociétés

Société ACTUALIS., absorbante

La société ACTUALIS est une Société anonyme dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est l'expertise comptable et le commissariat aux comptes.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 1^{er} octobre 1986.

Le capital social de la société ACTUALIS s'élève actuellement à 159 600 euros. Il est réparti en 5 320 actions de 30 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées.

Elle n'offre au public aucun titre financier.

Elle ne dispose pas d'un comité d'entreprise.

Société AJA CONSEIL, absorbée

La société AJA CONSEIL est une Société anonyme dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est l'expertise comptable et le commissariat aux comptes.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 2 novembre 1989.

Le capital social de la société AJA CONSEIL s'élève actuellement à 657 512,61 euros. Il est réparti en 43 130 actions de 15,24 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées.

Elle n'offre au public aucun titre financier.

Elle ne dispose pas d'un comité d'entreprise.

Liens entre les sociétés

Liens en capital

La société ACTUALIS ne détient aucune participation dans le capital de la société AJA CONSEIL ; par contre la société AJA CONSEIL détient une participation à hauteur de 63,93 % du capital de la société ACTUALIS, soit 3 401 actions sur les 5 320 actions composant le capital social.

Dirigeants communs

Monsieur Jean ANGOT, Président Directeur Général de la société ACTUALIS est également Président Directeur Général de la société AJA CONSEIL.

Messieurs Jean Pierre JANVRIN et Gilles MORIN sont administrateurs des deux sociétés.

II - Motifs et buts de la fusion

La fusion par absorption de la société AJA CONSEIL par la société ACTUALIS s'inscrit dans le cadre du rapprochement des activités des deux cabinets d'expertise comptable et de commissariat aux comptes exploitées par les sociétés parties au projet et par le développement dans la région « PAYS DE LA LOIRE », d'une structure disposant des moyens d'assurer la permanence et la qualité du conseil dans la domaine de l'expertise comptable et du commissariat aux comptes, au profit des clients deux sociétés parties à la fusion.

III - Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes, arrêtés au 30 septembre 2011 pour la société ACTUALIS et sur la base d'une situation intermédiaire comptable arrêtée au 30 septembre 2011 pour la société AJA CONSEIL.

Les comptes clos le 30 septembre 2011 par la société ACTUALIS, ont été régulièrement approuvés par l'assemblée générale des actionnaires en date du 20 janvier 2012.

Les comptes clos le 30 juin 2011 par la société AJA CONSEIL, ont été régulièrement approuvés par l'assemblée générale des actionnaires en date du 12 septembre 2011.

Les bilans, comptes de résultat et annexes, arrêtés au 30 septembre 2011 pour la société ACTUALIS, ainsi que la situation intermédiaire comptable établie par la société AJA CONSEIL au 30 septembre 2011, figurent en annexe à la présente convention.



IV - Méthodes d'évaluation

En application d'un avis du CNC du 25 mars 2004, entériné par le Règlement 2004-01 du 4 mai 2004 du CRC, les parties retiennent pour l'évaluation du patrimoine transmis par la société absorbée la méthode de la valeur comptable.

En vue de la détermination de la parité d'échange prévue au Chapitre III, la valeur des Sociétés ACTUALIS et AJA CONSEIL a été déterminée en retenant les valeurs réelles des sociétés parties à l'opération :

Il ressort de la méthode retenue que la valeur respective des Sociétés ACTUALIS et AJA CONSEIL est de :

- ✓ Société ACTUALIS : 3 592 436,40 euros
- ✓ Société AJA CONSEIL : 2 380 776 euros

VI – Date d'effet de la fusion

Conformément aux dispositions de l'article L.236-4 du Code de Commerce, il est précisé que la présente fusion aura un effet rétroactif au 1er octobre 2011.

En conséquence, les opérations réalisées par la société AJA CONSEIL à compter du 1^{er} octobre 2011 et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion seront considérées de plein droit comme étant effectuées pour le compte de la société ACTUALIS qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ETABLI DE LA MANIERE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION

CHAPITRE II : Apport-fusion

I - Dispositions préalables

La société AJA CONSEIL apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société ACTUALIS, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 30 septembre 2011. Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la société AJA CONSEIL sera dévolu à la société ACTUALIS, société absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

2018

II - Apport de la société AJA CONSEIL

A) Actif apporté

1. Eléments incorporels

. Immobilisations incorporelles 0 euros

2. Eléments corporels

. Terrains 0 euros

. Constructions 0 euros

. Autres immobilisations corporelles 0 euros

**L'ensemble des éléments corporels
étant évalué à 0 euros**

***3. Immobilisations financières* 619 056 euros**

***4. Stocks* 0 euros**

5. Valeurs réalisées et disponibles

. Créances et disponibilités 83 974 euros

**Soit un montant de l'actif
apporté de 703 030 euros**

Indépendamment de l'actif apporté à la société ACTUALIS, cette dernière sera substituée à la société AJA CONSEIL dans le bénéfice et les charges de tous les engagements hors bilan reçus par cette dernière.

B) Passif pris en charge

1. Provisions pour risques et charges 0 euros

2. Dettes financières 0 euros

3. Autres dettes 554 euros

4. Impôts différés sur amortissements dérogatoires 0 euros

**Soit un montant de passif
apporté de 554 euros**



Indépendamment du passif pris en charge par la société ACTUALIS, celle-ci sera tenue de se substituer à la société AJA CONSEIL dans le bénéfice et les charges résultant des engagements hors bilan donnés par cette dernière.

C) Actif net apporté

La différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société AJA CONSEIL à la société ACTUALIS s'élève donc à :

- Total de l'actif	703 030 euros
- Total du passif	554 euros
	=====
Soit un actif net apporté de	702 476 euros

III - Détermination du rapport d'échange

Le rapport d'échange des droits sociaux est fixé, d'un commun accord entre les parties, à :

- UNE (1) action de la société ACTUALIS pour DOUZE (12) actions de la société AJA CONSEIL.

IV - Rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société AJA CONSEIL à la société ACTUALIS s'élève donc à 702 476 euros.

En conséquence du rapport d'échange ci-dessus mentionné, 3 594 actions nouvelles de 30 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société ACTUALIS à titre d'augmentation de son capital de 107 820 euros.

Les 3 594 actions nouvelles, attribuées aux actionnaires de la société AJA CONSEIL, seront entièrement assimilées aux titres déjà existants, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation. Elles seront négociables dans les conditions prévues par la loi.

Cependant, la Société AJA CONSEIL détiendra, après rachats intermédiaires, 3 399 actions de la Société ACTUALIS de sorte qu'à la date de réalisation définitive de la fusion, société ACTUALIS détiendrait ses propres actions.

Ainsi, la société ACTUALIS procédera à une réduction de capital d'un montant de 101.970 euros, correspondant à l'annulation de la fraction du capital social représentée par ses actions auto détenues.

Cette réduction de capital serait en partie imputée sur la prime de fusion.

V - Prime de fusion

La prime de fusion représente la différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur nominale des titres émis en contrepartie :

- Valeur nette des apports	702 476 euros
- à soustraire de cette valeur, le montant de l'augmentation effective de capital	107 820 euros

=====

Prime de fusion	594 656 euros
-----------------------	---------------

De convention expresse, la réalisation définitive de la fusion vaudra autorisation pour le Conseil d'administration de la société ACTUALIS de prélever sur ladite prime le montant de tous frais, charges et impôts consécutifs à la fusion.

Le montant de cette prime est donné à titre indicatif, le montant définitif devant tenir compte des imputations dont il est parlé ci-avant.

De convention expresse entre les parties, il est précisé qu'il sera proposé à l'assemblée générale des actionnaires de la société absorbante, appelée à statuer sur la fusion :

- d'autoriser, en tant que de besoin, l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à donner à la prime de fusion ou au solde de celle-ci après les imputations ci-dessus toutes affectations.

Le reliquat éventuel non affecté de cette prime sera inscrit au bilan de la société ACTUALIS à un compte « Prime de fusion » sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux.

Sur le plan fiscal, les divers prélèvements et imputations éventuellement faits sur la prime seront censés être effectués par priorité sur la partie de la prime correspondant à la réserve de la société absorbée.

Il sera demandé, en tant que de besoin, aux actionnaires de la société absorbante ou de la société absorbée, d'approuver les conventions ci-dessus relatives à la détermination du montant de la prime de fusion et à leur utilisation lors des assemblées générales extraordinaires des actionnaires de la société AJA CONSEIL décidant la dissolution de cette société et lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société ACTUALIS décidant l'absorption de la société AJA CONSEIL.



VI - Propriété - Jouissance

La société ACTUALIS sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1^{er} octobre 2011.

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la société AJA CONSEIL, depuis le 1^{er} octobre 2011 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la société ACTUALIS.

Les comptes de la société AJA CONSEIL afférents à cette période, seront remis à la société absorbante par les responsables légaux de la société absorbée.

Enfin, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

L'ensemble du passif de la société AJA CONSEIL à la date de la réalisation définitive de la fusion, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires y compris les charges fiscales et d'enregistrement occasionnées par la dissolution de la société absorbée, seront transmis à la société ACTUALIS.

CHAPITRE III : Charges et conditions

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé des charges et conditions

A/ La société ACTUALIS prendra les biens apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société AJA CONSEIL, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer en l'acquit de la société absorbée, indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de la société absorbante, l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la société absorbante prendra en charge l'intégralité du passif de la société absorbée, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société AJA CONSEIL à la date du 1^{er} octobre 2011, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.



Enfin, la société ACTUALIS prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 1^{er} octobre 2011, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II - L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société ACTUALIS supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société ACTUALIS exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société ACTUALIS sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société AJA CONSEIL s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F/ La société ACTUALIS bénéficiera de toutes subventions, primes, aides, etc. ... qui ont pu, ou pourront, être allouées à la société AJA CONSEIL. Elle accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission, à son profit, des biens et droits composant le patrimoine de la société AJA CONSEIL, et de rendre cette transmission opposable aux tiers.



III - Pour ces apports, la société AJA CONSEIL prend les engagements ci-après :

A/ La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société AJA CONSEIL s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société ACTUALIS, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la société ACTUALIS, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société ACTUALIS aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV : Conditions suspensives

La présente fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société ACTUALIS et de l'augmentation de capital, conséquence de la fusion ; constatation du caractère définitif de la fusion et de son effet rétroactif au 1^{er} octobre 2011,
- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société absorbée du présent projet de fusion.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des Assemblées Générales.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 31 mars 2012 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.



La société AJA CONSEIL se trouvera dissoute de plein droit dès que la fusion sera réalisée ou, le cas échéant, à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société ACTUALIS qui constatera la réalisation de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société ACTUALIS de la totalité de l'actif et du passif de la société AJA CONSEIL.

CHAPITRE V : Déclarations générales

La société absorbée déclare :

- Qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, de conciliation, de redressement ou de liquidation judiciaire, de mandat ad hoc et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;
- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société ACTUALIS ont été régulièrement entreprises ;
- Qu'elle est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé le 9 février 2000.
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- Que la société AJA CONSEIL s'oblige à remettre et à livrer à la société ACTUALIS, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales

I - Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.



II- Dispositions plus spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

A/ Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts.

La formalité sera soumise au droit fixe prévu par la loi.

B/ Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet le 1^{er} octobre 2011. En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

En matière **d'impôt sur les sociétés**, les parties déclarent que la fusion est susceptible de bénéficier des dispositions des articles 210 et suivants du Code Général des Impôts.

En conséquence, Monsieur Jean ANGOT, ès qualités, engage expressément la société ACTUALIS à respecter les prescriptions légales en vigueur et, notamment :

a) à reprendre à son passif les provisions de la société absorbée dont l'imposition aurait été différée ainsi que la réserve spéciale de plus-values à long terme et l'écart de réévaluation de ladite société ;

b) à se substituer, le cas échéant, à la société absorbée pour la réintégration des plus-values afférentes aux éléments qui lui seront apportés et dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière ;

c) à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables, ou des biens qui leur sont assimilés en application de l'article 210 A,6 du CGI, reçues par voie de la présente fusion, d'après la valeur que ces mêmes immobilisations avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée à la date de prise d'effet de la fusion ;

d) à réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions fixés par l'alinéa 3 de l'article 210 A du Code général des impôts, les plus-values éventuellement dégagées sur les biens amortissables qui lui sont apportés.

La cession d'un bien amortissable entraînera toutefois l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente au bien cédé qui n'a pas encore été réintégrée, sauf si cette cession est réalisée à l'occasion d'une nouvelle opération d'apport placée dans le cadre des dispositions des articles 210A et B du Code général des impôts.

e) à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ;

En outre, la société ACTUALIS se substituera à tous les engagements qu'auraient pu prendre la société AJA CONSEIL, à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apports partiels d'actifs soumis au régime prévu aux articles 210 A et 210 B du Code général des Impôts, et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre de la présente fusion.

Conformément aux dispositions de l'article 42 septies 1 alinéa 4 du Code Général des Impôts et à l'instruction administrative du 24 avril 1995 (BOI 4 A-4-95), les sociétés ACTUALIS et AJA CONSEIL optent pour la mise à la charge de la société ACTUALIS de l'imposition de la quote-part des subventions d'équipement non encore réintégrées.

Par ailleurs, compte tenu du fait que l'ensemble des apports est transmis sur la base de la valeur nette comptable, et pour satisfaire aux prescriptions de l'instruction administrative du 11 août 1993 (BOI 4I-1-93 § 32), la société ACTUALIS devra reprendre à son bilan, les écritures comptables de la société absorbée (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient lesdits apports dans les écritures de la société AJA CONSEIL.

Les tableaux des amortissements de la société AJA CONSEIL, déterminés à titre provisoire au 30 septembre 2011, figurent en annexe au présent projet de traité.

De plus, les sociétés ACTUALIS, et AJA CONSEIL s'engagent à accomplir, au titre de la présente fusion, les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies du CGI (Etat de suivi des plus-values en sursis d'imposition et registre spécial).

Enfin, les parties rappellent, en tant que de besoin, que la présente fusion aura, d'un point de vue fiscal et comptable, un effet rétroactif au 1^{er} octobre 2011, comme l'autorise l'instruction du 11 août 1993 (BOI 4I-1-93), et celle du 3 août 2000 (BOI 4 I-2-00).

C/ Taxe sur la valeur ajoutée

Les parties déclarent que les sociétés ACTUALIS et AJA CONSEIL sont redevables de la TVA.

Conformément aux dispositions de l'article 257 bis nouveau, du Code Général des Impôts visant les transmissions d'une universalité totale ou partielle de biens, l'apport des biens mobiliers d'investissement (corporels ou incorporels), de biens immobiliers entrant dans le champ de la TVA immobilière et de marchandises est dispensée de TVA.

La société ACTUALIS étant réputée continuer la personne morale de la société AJA CONSEIL, sera tenue :

- d'une part, de soumettre à la TVA les cessions ultérieures des biens mobiliers d'investissement (corporels et incorporels), desdits biens immobiliers et des marchandises comprises dans l'apport.
- d'autre part, de procéder, le cas échéant, aux régularisations des déductions (notamment celles prévues aux articles 207 bis, 210, 214, 215, 221 et 225 de l'annexe II au Code Général des Impôts) auxquelles aurait été tenue la société AJA CONSEIL, si elle avait poursuivi l'exploitation des biens concernés.

Les sociétés ACTUALIS et AJA CONSEIL déclarent qu'elles inscriront le montant total hors TVA de l'apport à la ligne 5 « autres opérations non imposables » de leur déclaration de TVA respective (formulaire CA3) qu'elles doivent produire conformément à l'article 287 du Code Général des Impôts

D/ Dispositions relatives à la participation des salariés aux fruits de l'expansion des entreprises

La société ACTUALIS s'engage à se substituer aux obligations de la société absorbée pour l'application des dispositions des articles L.3322-1, L 3322-2, L 3322-3 et L 3322-4 du Code du travail relatifs à la participation des salariés aux fruits de l'expansion, en ce qui touche les droits des salariés de la société absorbée au titre de leur participation dans les résultats antérieurs à la date de la prise d'effet de la fusion et à assurer la gestion des droits correspondants, conformément à la loi et à l'accord de participation conclu par la société AJA CONSEIL.

Corrélativement, la société ACTUALIS s'engage à faire figurer au passif de son bilan la représentation comptable des droits des salariés intéressés ainsi que la provision pour investissement constituée au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2011, ainsi qu'à se substituer aux obligations de la société absorbée tant en ce qui concerne l'emploi de la provision que pour la gestion des droits à participation.

CHAPITRE VII : Dispositions diverses

I - Formalités

A/ La société ACTUALIS remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.



II - Désistement

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la société ACTUALIS lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société ACTUALIS.

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile en leur siège social.

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

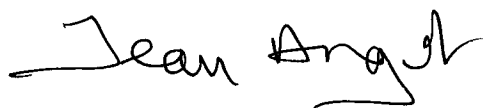


VII - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Fait à LAVAL
Le 28 février 2012
En huit exemplaires

Pour la société ACTUALIS
M. Jean ANGOT

A handwritten signature in black ink, reading "Jean Angot". The signature is fluid and cursive, with the first name "Jean" and the last name "Angot" clearly distinguishable.

Pour la société AJA CONSEIL
M. Jean ANGOT

A handwritten signature in black ink, reading "Jean Angot". The signature is fluid and cursive, with the first name "Jean" and the last name "Angot" clearly distinguishable.

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 30/09/2011 3			Exercice N-1 30/06/2011 12
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
	Capital souscrit non appelé (I)				
ACTIF IMMOBILISÉ	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions, Brevets et droits similaires				
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
ACTIF CIRCULANT	Installations techniques Matériel et outillage				
	Autres immobilisations corporelles				
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations mises en équivalence				
	Autres participations	619 036		619 036	619 036
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés	20		20	20
	Prêts				
Comptes de Régularisation	Autres immobilisations financières				
	TOTAL II	619 056		619 056	619 056
	STOCKS ET EN COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	CRÉANCES (3)				
Comptes de Régularisation	Clients et Comptes rattachés	83 529		83 529	177 198
	Autres créances				
	Capital souscrit - appelé, non versé				
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités				
	Charges constatées d'avance (3)	445		445	890
	TOTAL III	83 974		83 974	178 088
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecarts de conversion actif (VI)				
Comptes de Régularisation	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	703 030		703 030	797 144

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 30/09/2011 3	Exercice N-1 30/06/2011 12
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 657 513) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	657 513	657 513
	RESERVES		
	Réserve légale	36 311	31 426
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	8 020	7 951
	Report à nouveau		
	RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	632	97 684
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	TOTAL I	702 476	794 573
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	TOTAL II		
PROVISIONS	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	TOTAL III		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts auprès d'établissements de crédit		
	Concours bancaires courants		
	Emprunts et dettes financières diverses		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	179	1 700
	Dettes fiscales et sociales	375	871
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance		
	TOTAL IV	554	2 571
	Ecarts de conversion passif (V)		
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	703 030	797 144

(1) Dont à moins d'un an

554

2 571

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 30/09/2011 3			Exercice N-1 30/06/2011 12		Ecart N / N-1 *	
	France	Exportation	Total			Euros	%
PRODUITS D'EXPLOITATION (I)							
Ventes de marchandises							
Production vendue de Biens							
Production vendue de Services							
CHIFFRE D'AFFAIRES NET							
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation							
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges							
Autres produits			0			0	
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)			0			0	
CHARGES D'EXPLOITATION (2)							
Achats de marchandises							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements							
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)							
Autres achats et charges externes *			765	4 664		-401	-34.42
Impôts, taxes et versements assimilés			96	462		-20	-16.88
Salaires et traitements							
Charges sociales							
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements							
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations							
Dotations aux provisions							
Autres charges			0			0	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)			861	5 126		-421	-32.84
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			-861	-5 126		421	32.84
QUOTES-PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

* Proratisation de l'écart en fonction du nombre de mois

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1 *	
	30/09/2011 3	30/06/2011 12	Euros	%
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations (3)	1 605	103 457	-24 260	-93.80
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)		57	-14	-100.00
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL V	1 605	103 514	-24 274	-93.80
CHARGES FINANCIERES				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL VI				
2. RESULTAT FINANCIER (V-VI)	1 605	103 514	-24 274	-93.80
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)	744	98 388	-23 853	-96.98
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
TOTAL VII				
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
TOTAL VIII				
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)				
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	112	704	-64	-36.36
TOTAL PRODUITS (I+III+V+VII)	1 605	103 514	-24 274	-93.80
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	973	5 830	-485	-33.26
5. BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	632	97 684	-23 789	-97.41

* Proratisation de l'écart en fonction du nombre de mois

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

1 605

4 828

ACTUALIS

En Euros.

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 30/09/2011 12			Exercice N-I 30/09/2010 12
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
	Capital souscrit non appelé (I)				
ACTIF IMMOBILISÉ	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions, Brevets et droits similaires	37 296	37 296		4 653
	Fonds commercial (1)	543 851		543 851	543 851
	Autres immobilisations incorporelles	6 831	773	6 058	6 356
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains	8 385		8 385	8 385
	Constructions	45 735	23 063	22 672	24 798
	Installations techniques Matériel et outillage				
	Autres immobilisations corporelles	828 422	406 176	422 246	434 176
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations mises en équivalence				
	Autres participations	131 140		131 140	130 140
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés	130		130	130
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	462		462	1 337
	TOTAL II	1 602 252	467 308	1 134 945	1 153 825
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et acomptes versés sur commandes	3 019		3 019	2 169
	CRÉANCES (3)				
	Clients et Comptes rattachés	1 678 862	44 916	1 633 946	1 467 794
	Autres créances	302 109		302 109	199 473
	Capital souscrit - appelé, non versé				
Comptes de Régularisation	Valeurs mobilières de placement	801 497		801 497	801 497
	Disponibilités	123 553		123 553	182 812
	Charges constatées d'avance (3)	73 842		73 842	70 215
	TOTAL III	2 982 881	44 916	2 937 966	2 723 960
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecart de conversion actif (VI)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	4 585 134	512 223	4 072 910	3 877 785

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

462

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 30/09/2011 12	Exercice N-1 30/09/2010 12
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 159 600) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	159 600	159 600
	RESERVES		
	Réserve légale	15 960	15 960
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	1 654 081	1 635 422
	Report à nouveau		
	RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	241 307	172 939
	Subventions d'investissement Provisions réglementées	8 494	18 898
	TOTAL I	2 079 442	2 002 819
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées		
	TOTAL II		
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges	3 100	
	TOTAL III	3 100	
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts auprès d'établissements de crédit Concours bancaires courants Emprunts et dettes financières diverses		35 316
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	5 563	10 419
	DETTES D'EXPLOITATION Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes fiscales et sociales	168 819 960 510	154 166 823 813
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes	34 347 14 615	9 607 37 868
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance	694 558	614 009
	TOTAL IV	1 990 368	1 874 966
	Ecart de conversion passif (V)		
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	4 072 910	3 877 785

(1) Dont à moins d'un an

1 990 368

1 874 966

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 30/09/2011 12			Exercice N-1 30/09/2010 12	Ecart N / N-1 *	
	France	Exportation	Total		Euros	%
PRODUITS D'EXPLOITATION (I)						
Ventes de marchandises						
Production vendue de Biens						
Production vendue de Services	3 877 501	31 800	3 909 301	3 591 625	317 676	8.84
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	3 877 501	31 800	3 909 301	3 591 625	317 676	8.84
Production stockée			31 832	72 949	-41 117	-56.36
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			371 089	386 932	-15 843	-4.09
Autres produits			48	287	-239	-83.42
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)			4 312 269	4 051 793	260 477	6.43
CHARGES D'EXPLOITATION (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes *			1 345 049	1 288 430	56 620	4.39
Impôts, taxes et versements assimilés			79 311	75 404	3 907	5.18
Salaires et traitements			1 677 152	1 608 017	69 134	4.30
Charges sociales			688 920	649 482	39 438	6.07
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			88 114	95 373	-7 259	-7.61
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			30 293	19 853	10 439	52.58
Dotations aux provisions			3 100		3 100	
Autres charges			16 681	52 096	-35 416	-67.98
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)			3 928 619	3 788 655	139 964	3.69
I - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			383 651	263 138	120 513	45.80
QUOTES-PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

* Proratisation de l'écart en fonction du nombre de mois

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

457

631

ACTUALIS

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1 *	
	30/09/2011	12	30/09/2010	12	Euros	%
PRODUITS FINANCIERS						
Produits financiers de participations (3)	9 240		4 484		4 756	106.07
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)			1		-1	-100.00
Autres intérêts et produits assimilés (3)	17 987		11 722		6 264	53.44
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
TOTAL V	27 227		16 207		11 019	67.99
CHARGES FINANCIERES						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées (4)	7 508		8 055		-548	-6.80
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
TOTAL VI	7 508		8 055		-548	-6.80
2. RESULTAT FINANCIER (V-VI)	19 719		8 152		11 567	141.89
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)	403 370		271 290		132 080	48.69
PRODUITS EXCEPTIONNELS						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	457		631		-174	-27.52
Produits exceptionnels sur opérations en capital	1 079		12 996		-11 918	-91.70
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	10 816		8 859		1 957	22.09
TOTAL VII	12 352		22 486		-10 134	-45.07
CHARGES EXCEPTIONNELLES						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	6 606				6 606	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	2 531		14 196		-11 665	-82.17
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	412		412			
TOTAL VIII	9 549		14 608		-5 059	-34.63
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	2 803		7 878		-5 075	-64.42
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	119 678		64 566		55 112	85.36
Impôts sur les bénéfices (X)	45 187		41 663		3 524	8.46
TOTAL PRODUITS (I+III+V+VII)	4 351 848		4 090 487		261 362	6.39
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	4 110 541		3 917 548		192 993	4.93
5. BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	241 307		172 939		68 369	39.53

* Proratisation de l'écart en fonction du nombre de mois

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées